



**Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -**

29ème séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 11 décembre 2024, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--00000000--

Etaient présents

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA, monsieur Serge SPIESSE, adjoints ;

madame Rosmarie DURAND, madame Claire TELLINAI, monsieur Eric WILLEMIN, monsieur Daniel VERNIER, monsieur Gérard CHAMLEY, madame Liliane KOEHL, monsieur Gilles GENTILE, madame Françoise BURGER, madame Christine MEYER, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Patricia BIRGER, monsieur Henri RAMBAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

madame Christelle KIEFFER, donne procuration à monsieur Daniel VERNIER ;

monsieur Cédric WIRTH donne procuration à madame Christine MEYER – monsieur WIRTH rejoint le conseil à 19h35.

Absente non excusée :

madame Annunziata DA SILVA,

Le conseil municipal a débuté à 19h02.

--000000000--

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)
Madame Christine MEYER, conseillère déléguée, est désignée secrétaire de séance.

--000000000--

Point sur les commissions

Néant

---000000000---

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2024

Le procès-verbal du 07 octobre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

II) RESSOURCES HUMAINES

Point n° 2 : Tableau des effectifs des emplois permanents pour 2025

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion du personnel, il est important de pouvoir appliquer une politique d'avancement et de promotion interne. Le but est de non seulement pouvoir reconnaître la valeur professionnelle des agents, mais également de faire montre d'une volonté de créer la possibilité d'évolution au sein de la collectivité, mais également de susciter l'intérêt pour les métiers de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer les postes suivants :**
 - **un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)**
 - **un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)**
 - **un poste d'agent territorial des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet.**
- **d'approuver le tableau des effectifs figurant ci-après, avec effet au 1^{er} janvier 2025,**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025**
- **d'annexer ce tableau au budget primitif 2025**

| Catégorie | Grade | Postes créés au tableau | Postes pourvus (effectifs budgétaires) | Statut (titulaire ou non titulaire, complet ou non complet) |
|-------------------------------|---|-------------------------|--|---|
| Filière administrative | | 5 | 5 | |
| A | Attaché | 1 | 0 | Tit. – T.C. |
| B | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | Tit - N .C. |
| B | Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe | 1 | 0 | Tit. – T.C. |
| B | Rédacteur | 2 | 2 | Tit. - T.C. |
| C | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | Tit. - T.C. |
| C | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | Tit. – T.C. |
| Filière technique | | 6 | 3 | |
| C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | Tit. – T.C. |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | |
| C | Adjoint technique | 2 | 1 | Tit. - T.C. |
| Filière sociale | | 3 | 3 | |
| C | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | Tit. - T.N.C. |
| C | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 3 Tit. à T.N.C. |

Point n° 3 : Création de postes d'agents recenseurs et rémunération

Du lundi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025 se déroulera le recensement de la population de Villé.

Les services de la commune de Villé travaillent en étroite collaboration depuis quelques semaines avec les services de l'I.N.S.E.E. pour préparer la collecte des données.

1) Création de postes d'agents recenseurs

A l'instar des recensements précédents, la commune est amenée à recruter des agents recenseurs, au nombre de quatre.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de quatre postes d'agents recenseurs pour la durée du recensement et des journées de formation préalables, et à autoriser le maire à effectuer les procédures de recrutement.

Ces agents seront chargés d'effectuer les différentes missions liées au recensement (formation, visites à domicile, saisie, relance etc.)

2) Rémunération des agents recenseurs

Le nombre de foyers à recenser n'étant pas strictement identique pour chaque agent, il est proposé de rémunérer les agents sur la base du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectées :

- 2,14 € brut par bulletin individuel
- 1,19 € brut par feuille de logement

Concernant les frais de déplacements pour les deux demi-journées de formation, il est proposé de les rembourser sur la base des barèmes en vigueur pour les agents territoriaux, sur présentation d'un état de frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la création de quatre postes d'agents recenseurs pour la durée du recensement et des journées de formation préalables, et autorise le maire à effectuer les procédures de recrutement.**
- **fixe le montant la rémunération des agents recenseurs à**
 - o **2,14 € brut par bulletin individuel**
 - o **1,19 € brut par feuille de logement**

- autorise le remboursement des frais de déplacement sur la base des barèmes en vigueur pour les agents territoriaux, sur présentation d'un état de frais de déplacement.

III) FINANCES

Point n° 4 : Attribution de subventions aux associations pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif le 08 avril 2024, le conseil municipal a alloué une enveloppe budgétaire de 7500 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le conseil municipal doit attribuer nominativement à chaque association un montant individualisé.

Les montants suivants sont proposés au conseil municipal :

- l'Aspérule (épicerie solidaire) : 1900 €
- Office de tourisme : 1000 €
- Club Age d'Or : 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 250 €
- Chorale Ste Cécile : 250 €
- Club vosgien : 400 €
- Société d'histoire du Val de Villé : 310 €
- Tennis-club du Val de Villé : 110 €
- Association de la Maison du Val de Villé : 110 €
- Club cycliste La Steigeoise : 80 €
- Association Hintergass : 250 €
- Festi-Villé : 150 €
- La boule villoise : 200 €
- Les Joyeux Steigeois : 250 €
- L'association des parents d'élèves En vadrouille : 150 €
- L'amicale des Véhicules Étoilés : 300€

Le versement des subventions sera conditionné à la présentation des documents prévus par les textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

16 voix pour,

1 abstention, monsieur Gilles GENTILE

-décide d'attribuer les subventions aux associations conformément aux propositions du rapporteur

-autorise le maire à effectuer les versements, dès lors que les conditions réglementaires sont réunies.

Point n°5 : fixation des tarifs pour 2025

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants pour l'exercice 2024 :

Occupation de la voirie publique communale

- Terrasses de restaurant par m2 et par an : 5 €
- Emplacement taxi par an : 75 €

Occupation terrains communaux

- Installation de ruches à la saison : 5€ / ruche

Tarifs du marché hebdomadaire

- Stand sur marché hebdomadaire par mètre linéaire : 1 €
- Minimum d'encaissement : 3 €
(Exonération du droit de place entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2024)
- Tarif forfaitaire pour les commerçants consommant de l'électricité pour leur stand (délibération du 29 mars 2010) :
 - consommation inférieure à 1,5 Kw/heure : 2 €/marché
 - consommation comprise entre 1,5 et 3 Kw/heure : 4 €/marché
 - consommation supérieure à 3 Kw/heure : 6 €/marché

Tarifs du marché Terroir et Traditions

Tarif forfaitaire de 60 €/ par saison / commerçant

Camion de vente (outillage, etc...) : droit de place : 50 €/ jour

Stand occasionnel (food truck, etc....) : droit de place : 10 €/ jour

Chalet saisonnier (vente de fruit et légumes, etc...) : forfait 150 € la saison

Fête foraine (tarif forfaitaire)

- o Autobox : 100 €
- o Autres stands (tir – confiserie – loterie – etc...) : 30 €

Cirque

- o Emplacement (tarif forfaitaire) : 50 €
- o Caution pour consommation électricité et eau : 150 €

Location salle d'animation

- Habitants de Villé : 200 € le week-end hors période de chauffe, 250 € le week-end en période de chauffe (pas de location à la journée) + chèque de caution de 500 €
- Personnes extérieures à Villé : 250 € le week-end hors période de chauffe, 300 € le week-end en période de chauffe (pas de location à la journée) + chèque de caution de 500 €
- à titre gratuit aux écoles et aux associations communales, projets intercommunaux, agents et élus municipaux (2 locations maximum par an) + chèque de caution de 500 €
- forfait ménage de 200 €
- sous-location interdite

Location Foyer Joseph GRASS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- Habitants de Villé : 150€ le week-end ; 200€ le week-end en période de chauffe
- Personnes extérieures : 200€ le week-end; 250€ le week-end en période de chauffe + chèque de caution de 500 €
- Location journalière (habitants de Villé et personnes extérieures) : 75€, et 100€ en période de chauffe+ chèque de caution de 500 €
- Location à la demi-journée (habitants de Villé et personnes extérieures) : 25€, et 35€ en période de chauffe. + chèque de caution de 500 €
- Gratuité pour les associations communales, les projets « intercommunaux », les élus, les agents administratifs, techniques et les ATSEM, limité à deux locations par an. + chèque de caution de 500 €
- Forfait ménage 200 €
- sous-location interdite

Location de chalets (forfait 2 jours) :

- Associations : 50 €
- Commerçants : 50 €
- Collectivité locale : 50€
- Entreprise privée : 100 €
- Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif de 10 €

Les associations et commerçants de Villé bénéficieront de la gratuité.

Une caution de 200 € sera exigée pour toute location de chalet.

Le chargement, le transport et le montage et démontage des chalets seront assurés par les locataires.

Une notice de montage complète est fournie.

La commune n'assure pas ces prestations.

Toute disposition particulière concernant la location des chalets doit être discutée au préalable et validée par le maire.

Cimetière : concessions pour 15 ans :

- 130 euros pour une tombe enfant,
- 220 euros pour une tombe simple,
- 400 euros pour une tombe double.
- 140 euros pour une tombe d'1 mètre sur 1 mètre (cave urne) destinée à l'enfouissement d'une urne funéraire

Vente de l'ouvrage Villé Insolite

| | |
|-------------------------------------|-------|
| Prix public (remise en main propre) | : 25€ |
| Prix public (avec envoi postal) | : 37€ |
| Prix professionnel | : 18€ |

Reproduction

| | |
|-----------------------------|---------|
| Photocopie A4 noir et blanc | : 0,05€ |
| Photocopie A4 couleur | : 0,10€ |
| Photocopie A3 noir et blanc | : 0,10€ |
| Photocopie A3 couleur | : 0,20€ |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

16 voix pour ;

1 abstention, madame Françoise BURGER ;

- **fixe les tarifs pour l'année 2025 comme proposé par le rapporteur.**

Point n° 6 : décision budgétaire modificative n°4 pour 2024

Budget principal de la commune

Madame Christine MEYER présente et explique la décision budgétaire modificative.

| Fonctionnement - Dépenses | |
|--|----------------|
| Article (chapitre) - fonction | Montant (en €) |
| 64131 (12) Personnel non titulaire - rémunérations | -15000 |
| | |
| 6283 (11) – Frais de nettoyage des locaux | +15000 |
| | |
| Total dépenses : | 0,00 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 pour 2024 conformément aux propositions du rapporteur.

Point n° 7 : autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement pour 2025

Le début du prochain exercice budgétaire ayant lieu le 1^{er} janvier 2025, il importe que le mandatement des dépenses puisse être effectué dès cette date, et ce malgré l'absence du budget voté.

En effet, l'adoption du budget primitif intervient généralement au mois de mars.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L 1612-1, que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de recouvrer les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour mandater les autres dépenses d'investissement, une autorisation du conseil municipal est nécessaire. Le montant est toutefois plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement présentées dans le tableau ci-dessous préalablement au vote du budget ;

| Chapitre | Article | MONTANT B.P. 2024 en € | MONTANT AUTORISÉ AVANT B.P. 2025 en € |
|--|--|------------------------------|--|
| 20 Immobilisations incorporelles | - 2031 « Frais d'études » | 123 510 | 30877,50 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2112 - Terrains de voirie | 3700 | 925 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2116 - Cimetière | 6654 | 1663,5 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2128 - Autres agencements et aménagements | 40000 | 10000 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 2800 | 700 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 600 | 150 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers | 1800 | 450 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21838 - Autre matériel informatique | 3000 | 750 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers | 2395 | 598,75 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 115073,13 | 28768,03 |

- dit que les crédits correspondants aux dépenses effectivement réalisées en début d'exercice 2025 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

IV) ENVIRONNEMENT

Point n°8 : état prévisionnel des coupes pour 2025

L'Office National des Forêts a communiqué à la commune le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2025, pour approbation par le conseil municipal.

Il s'agit des travaux d'exploitation (état prévisionnel des coupes) et des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure, et accueil du public).

Monsieur Olivier SEYLLER, technicien O.N.F., présente le programme des travaux qui s'établit comme suit :

1) Exploitation

Recettes - Dépenses

- Travaux d'exploitation sur parcelle 12. i :
 - o coupe de 40 m3 de volume non façonné
 - o coupe de 6 m3 de feuillus
 - o coupe de 12 m3 de résineux

Recette brute: 2240 € H.T.

Dépenses d'exploitations prévues (abattage, façonnage, débardage) : 650€
H.T.

Résultat net parcelle : 1590€ H.T.

- Travaux d'exploitation sur parcelle 13. i :
 - o coupe de 77 m3 de volume non façonné
 - o coupe de 10 m3 de feuillus
 - o coupe de 8 m3 de résineux

Recette brute : 2560 € H.T.

Dépenses d'exploitations prévues (abattage, façonnage, débardage) : 680€
H.T.

Résultat net parcelle : 1880€ H.T.

- Travaux d'exploitation sur totalité :
 - o coupe de 100 m3 de résineux pour bois d'œuvre

Recette brute : 5000 € H.T.

Dépenses d'exploitations prévues (abattage, façonnage, débardage) : 3400€
H.T.

Résultat net sur totalité : 1590€ H.T.

Résultat net total exploitation : 5070€ H.T.

Honoraires Assistance Technique à Donneur d'Ordres ATDO : 1200€ H.T.

BILAN NET PREVISIONNEL EXPLOITATION H.T. : 3870€

2) Travaux

- Travaux d'infrastructure :
 - o Entretien des renvois d'eau (chemins et pistes) : 2239,44 € H.T.
- Travaux d'accueil du public.
 - o Travaux paysagers d'entretien divers entretien point de vue kiosque Belle vue parcelle 2i : 559,85 € H.T.
 - o Entretien et propreté sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique : 186,62 € H.T.
- Travaux sylvicoles
 - o Matérialisation des lots de bois de chauffage : 102,98 € H.T.

DEPENSES PREVISIONNELLES TRAVAUX : 3088,89 € H.T.

BILAN NET PREVISIONNEL (exploitation + travaux) FORET COMMUNALE :

781,11 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme prévisionnel des travaux forestiers pour 2025 sur la base des propositions de l'O.N.F..

V) DIVERS

Point n° 9 : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – actes budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N°2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du C.G.C.T. ;

Vu la convention entre la commune et la préfecture du Bas-Rhin, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de Légalité en date du 30/10/2013 ;

Considérant la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents et actes budgétaires par avenant n°1 à la convention en date du 30/10/2013 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires de la collectivité ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 30/10/2013 pour la télétransmission des documents budgétaires aux services de la Préfecture du Bas-Rhin.

Point n° 10 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention pour changement d'opérateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N°2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du C.G.C.T. ;

Vu la délibération en date du 08/07/2013 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et des pièces comptables au Trésor Public, et pour ce faire, l'adhésion aux services CDC FAST DOCAPOST ;

Vu la convention en date du 30/10/2013 entre la commune et la Préfecture du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité (arrêtés et délibérations) ;

Vu la délibération précédente ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, en vue d'un changement d'opérateur de télétransmission desdits actes pour la solution Berger Levraut Echanges Sécurisés « BLES – contrôle de Légalité – Actes » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le changement d'opérateur pour la télétransmission pour la solution Berger Levraut Echanges Sécurisés « BLES – contrôle de Légalité – Actes » ;**
- **décide de procéder à la télétransmission des délibérations, arrêtés, actes budgétaires et marchés publics soumis au contrôle de légalité via Berger Levraut Echanges Sécurisés « BLES – contrôle de Légalité – Actes » ;**
- **autorise monsieur le Maire à signer les actes télétransmis ;**
- **autorise monsieur le Maire à signer l'avenant « changement d'opérateur » ;**
- **autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur ;**

VI) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé une convention de partenariat avec monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar, dans le cadre de la mise en œuvre des « rappels à l'ordre ». Il explique que cette convention permet au Maire de notifier des rappels à l'ordre aux personnes, qui sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Au travers d'une information réciproque, cette action cohérente entre la commune et le parquet de Colmar, a pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics.

Monsieur le Maire revient sur le 80^{ème} anniversaire de la libération de Villé, pour laquelle une cérémonie s'est déroulée devant le monument aux morts, s'en est suivie la pose des pavés de mémoire « Stolpersteine » devant le domicile de 5 habitants de Villé. Ces pavés honoreront la mémoire de ces personnes victimes du nazisme.

Pour monsieur le Maire cette action avait tout son sens dans le cadre de la célébration de la libération de Villé. Il s'agit également d'un projet pédagogique à long terme. Encadrée par Laurent SCHMITT, professeur d'histoire au collège, une classe de 5^{ème} a effectué une recherche biographique sur chaque victime, laquelle a été lue lors de la pose des pavés. La mission des élèves du collège sera également l'entretien de ces pavés sur le long terme.

Le Maire remercie le personnel du service technique pour leur travail lors de cette pose ainsi que la Gendarmerie qui a assuré la sécurisation de l'évènement.

Monsieur le Maire souligne la réussite du Noël de la HINTERGASS, marché de Noël à taille humaine où les habitants du quartier se sont mobilisés. Il remercie les décoratrices de la commune pour leur travail dans le cadre des festivités de Noël.

Lecture est faite aux membres du conseil, d'une lettre reçue de monsieur Francis DREYFUSS. Lequel remercie l'équipe décoration dirigée par Lilliane KOEHL, il fait entre autres, état du Noël de la HINTERGASS et de l'exposition « Les Gergoviotes », tous ces évènements qui contribuent à l'animation de la commune.

Monsieur le Maire revient également sur la réussite du défilé de la St Nicolas, remercie les membres des associations qui ont œuvré dans le cadre de cette manifestation, dont les bénéfices seront reversés au Téléthon.

Les membres du conseil sont informés de la date des prochains évènements, à savoir la distribution d'un repas aux aînés de la commune qui se déroulera le 10 janvier pour les résidents de l'EPHAD, et le 12 janvier pour les autres.

Les vœux du Maire se dérouleront le 18 janvier à 10h à la salle d'animation de l'école KUDER.

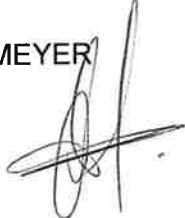
Monsieur le Maire souhaite aux membres du conseil de passer de belles fêtes de fin d'année.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Villé, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Christine MEYER



Le Maire

Lionel PFANN